



**Réponse du Ministre de la Fonction publique Serge Wilmes à la question parlementaire n° 324
du 13 février 2024 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo concernant les régimes de
pension du secteur public**

Contrairement au fonctionnement du « fonds de compensation commun au régime de pension général de pension » pour les pensions du secteur privé, le Fonds de pension du Ministère de la Fonction publique ne gère pas de réserves. Le Fonds de pension a pour objectif le maintien de l'équilibre entre dépenses et recettes pour toute année de calendrier.

Le Fonds de pension du MFP a été créé avec effet au 1^{er} janvier 1999 par l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

Les dépenses totales du Fonds de pension ont évolué comme suit depuis l'année 1999 :

Année	1999	2009	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses (en milliers d'€)	245.257	495.747	897.228	957.572	1.006.301	1.089.186	1.208.294

Vu que les recettes par cotisations des fonctionnaires en activité de service et par transferts de cotisations d'autres organismes de pension ne sont pas suffisantes pour garantir le financement des dépenses, une alimentation annuelle du Fonds de pension est prévue dans le budget de l'État.

Des prévisions concernant l'évolution des dépenses totales ainsi que de l'alimentation du Fonds de pension par la voie du budget de l'État ont été établies jusqu'à l'année 2027 dans le cadre du budget pluriannuel :

Année	2024	2025	2026	2027
Dépenses (en milliers d'€)	1.263.110	1.347.314	1.418.606	1.493.770
Dont alimentation par budget (en milliers d'€)	904.346	981.622	1.048.241	1.117.863



Au 1^{er} janvier 2024, le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État avait 13.944 bénéficiaires de pension (toutes formes de pension confondues). Pour l'année 2027, le nombre moyen de bénéficiaires de pension est estimé à 15.250.

Pour l'année 2024, les recettes par cotisation pour pension de 8% sur les éléments de rémunération pensionnables des agents cotisants (fonctionnaires de l'État et employés admis au régime de pension des fonctionnaires de l'État) sont estimées à une somme de 265.263.473€. Il est estimé que cette somme évoluera à 310.207.804€ pour l'année 2027.

Luxembourg, le 12 mars 2024

Le Ministre de la Fonction publique

(s.) Serge Wilmes